

Les employés se doivent de l'accepter, par esprit de corps, parce qu'il serait inhumain de leur part, étant tous, ou, au moins le plus grand nombre, plus ou moins exposés aux coups de l'infortune, de ne pas prendre les moyens de s'y soustraire les uns et les autres, en faisant les sacrifices qu'on demande de chacun d'eux, dans l'intérêt de tous.

Les employés se doivent de l'accepter tel quel, quoiqu'il ne soit pas juste, mais parce qu'il consacre le principe d'un système de pension; et que ce sera, pour eux, un moyen de démontrer au gouvernement et au pays, par l'accumulation de leurs contributions, la possibilité de l'amender de manière à faire participer aux bénéfices de ce fonds, les veuves des employés, aussi bien que les fonctionnaires âgés, sans qu'il en coûte un seul centin aux deniers publics.

Il y aurait encore bon nombre de bonnes raisons à formuler, démontrant l'intérêt pour les fonctionnaires d'une organisation quelconque dans le sens du projet soumis, mais je crois que celles que je viens d'énumérer sont suffisantes pour engager toutes les parties intéressées, à diriger tous leurs efforts, vers l'organisation proposée ou toute autre mesure propre à rendre également justice à tous.

30. Au point de vue de l'équité.

Le projet tel que soumis est injuste envers le grand nombre des employés, parce que tous seront appelés à contribuer à la création et à l'alimentation de ce fonds, tandis qu'il n'y en aura qu'un très petit nombre qui en bénéficiera. Tout d'abord, il serait injuste envers les employés, si le gouvernement ne pourvoyait pas lui-même aux pensions des fonctionnaires âgés ou infirmes qu'il veut pensionner immédiatement. Que ces fonctionnaires aient droit, à une pension, parce qu'ils ont rendu, pour un grand nombre, de très grands services au pays, je l'admets volontiers, mais c'est une dette de l'état, et c'est à l'état à la payer, et non aux confrères. Il ne serait pas plus juste qu'on me fit payer les dettes de mon voisin, sous prétexte qu'il est mon voisin, qu'il ne serait juste de faire payer aux fonctionnaires cette dette du gouvernement, sous prétexte qu'elle est due à des confrères. Donc, c'est au gouvernement à y pourvoir d'une manière ou d'une autre.

Ce projet, j'ai dit, est injuste envers les fonctionnaires, parce qu'ils sont tous appelés à créer et à alimenter ce fonds, et qu'un très petit nombre sera appelé à en bénéficier. Je ne sais trop qu'elle sera l'échelle adoptée pour les contributions, mais supposons pour un moment, que ce soit quelque chose comme trois pour cent; et supposons encore que chaque employé, soit appelé, terme moyen, à payer sur mille piastres comme salaire, cela fera à payer pour chacun d'eux trente piastres. Eh! bien, supposons maintenant qu'il y ait dans les bureaux à Ottawa quatre cents fonctionnaires, donnant chacun annuellement trente piastres, cela formera un total de douze mille piastres par année. Maintenant qui sera appelé à bénéficier de ces douze mille piastres? Le projet dit: "Tous ceux qui auront atteint un âge avancé, quel est cet âge? Je n'en sais rien, mais supposons que ce soit soixante ou soixante et cinq ans. Eh! bien, combien y en a-t-il, parmi les employés qui ont atteint au-delà de cet âge depuis quatre ans que le gouvernement est à Ottawa? Ce serait être libéral que de dire cinq ou six. Eh! bien, si cela est le cas, le gouvernement aurait reçu des mains des employés douze mille piastres par année pendant quatre ans, donnant un total de quarante-huit mille piastres, pour pensionner cinq ou six vieux fonctionnaires. L'intérêt de ces milliers de piastres serait suffisant pour payer les pensions, et le capital ou à peu près serait le bénéfice du gouvernement. Ce n'est pas tout, dans ces quatre ans passés à Ottawa, si je suis bien informé, il est mort à peu près une trentaine de fonctionnaires, avant d'atteindre l'âge auquel il leur eût été permis de se retirer avec une pension; or, ces fonctionnaires auraient contribué pendant un, deux, trois ou quatre ans au fonds commun, mais comme étant mort, le collier de travail au cou, il n'y a rien pour leur famille, de sorte que pour ces trente employés, cela eût été purement et simplement une réduction de salaire de trente piastres par année, et on eût dépouillé d'autant leur famille qui auraient pu se trouver dans une position propre à inspirer plus de commisération peut être que ceux des fonctionnaires âgés qui auraient obtenu une pension.

Ceux-ci en raison même de leur vieillesse auront eu le temps d'élever leur famille, et par conséquent de mourir sans inquiétude sur son avenir, tandis que ceux qui seraient morts au milieu de leur carrière, pourraient laisser une famille ayant encore absolument besoin de son chef, et celle-ci serait abandonnée et ne retirerait pas un seul sou de la mise de fonds de ce chef, au fonds commun.

J'ai dit, que depuis quatre ans, une trentaine de fonctionnaires sont morts en service actif, cela fait deux, ou à peu près, par cent par année. Je ne suis pas un financier, tant s'en faut, mais en supposant que l'échelle adoptée pour la contribution au fonds commun, fut celle que j'ai supposée, il est évident que ce fonds de retraite serait tel avant quatre ou cinq ans, qu'il pourrait faire face et au-delà, aux charges qui pourraient résulter du décès d'une plus forte proportion de fonctionnaires qu'ont fourni ces dernières quatre années. Cette proportion de deux par cent égale à huit par année, disons à raison de quatre cents piastres de pension pour chacun, ne donnerait toujours que trois mille deux cents piastres de pension à payer annuellement, qui, déduites de douze mille piastres, résultant de toutes les contributions, laisserait encore une balance de huit mille huit cents piastres de capital, sans compter les intérêts.

D'où je conclus qu'il serait souverainement injuste de faire contribuer à ce fonds de retraite, tous les fonctionnaires, si tous ne sont pas appelés à en bénéficier, soit pour eux dans leur vieillesse ou leurs infirmités, soit par leur famille, si Dieu juge à propos de les retirer de ce monde au milieu de leur course.

Que l'autorité laisse libre les employés d'opter entre les deux systèmes, c'est-à-dire: de pensionner les fonctionnaires âgés seulement, ou de pensionner les veuves aussi bien que les fonctionnaires âgés, et vous verrez que quatre-vingt-dix-huit sur cent des employés opteront pour ce dernier système quel qu'en soit le coût pour leur finance.

Au fait, le projet soumis, n'est qu'une réduction de salaire pour le plus grand nombre au profit d'un très petit nombre, tandis que l'autre système serait réellement un système de pension équitable et juste pour toutes les parties.

A. L.

LA SOCIÉTÉ DES HOMMES GRAS.

On sait que les Etats-Unis sont la patrie privilégiée des associations, il en existe de toutes les sortes; il y a presque autant de sectes, de congrégations et de sociétés que de familles. L'une des plus remarquables et des plus origi-

nales de ces associations est celle des hommes gras qui compte un grand nombre d'adeptes et tient périodiquement des séances où elle fait la revue et constate le poids de ses membres. Ceux qui aspirent à l'honneur de faire partie de la société doivent peser au moins deux cents livres; le président, l'année dernière, dépassait trois cents livres. Il faillit tomber d'apoplexie, lorsqu'on annonça dernièrement l'admission d'un individu qui pesait 350 livres, la gloire échappait, sa réputation s'en allait. Lorsque cet homme merveilleux fit son entrée dans la salle, il y eut un tel enthousiasme que la terre en trembla, et la transpiration fut si considérable que les membres furent obligés d'ajourner la séance dans la crainte de se mouiller les pieds.

TROPMANN.

La condamnation et l'exécution de Tropmann, l'assassin de la famille Kinck, ont satisfait la conscience humaine.

Le procès de ce misérable, commencé le 28 Décembre, a duré plusieurs jours au milieu d'une affluence et d'une excitation immenses. Des centaines de personnes munies de cartes d'admission faisaient queue à la porte du Palais de Justice trois ou quatre heures avant l'ouverture des débats. Les gendarmes avaient toute la misère du monde à empêcher la foule d'envahir la Cour. Tropmann a déployé jusqu'à la fin un cynisme épouvantable; les vêtements ensanglantés des pauvres victimes étalés sur une table, le récit des horreurs de la nuit du crime, les accents éloquentes des avocats chargés de la cause, les manifestations de la pitié publique, rien n'a pu l'émouvoir.

On sait qu'en France, l'accusé est interrogé à l'ouverture des débats sur les circonstances du crime, dont il a à rendre compte; c'est souvent un moyen puissant d'arriver à la vérité. Tropmann a soutenu cet interrogatoire avec une vanité et une audace incroyables. Toutes ses réponses ont pour but de faire croire à l'existence de deux ou trois complices. Il prétend que tous ses aveux précédents étaient faux, qu'il réservait la vérité pour la Cour. Il dément les témoins souvent, se moque d'eux, quand ils s'expriment mal, salue la foule chaque fois qu'il entre dans la Cour ou en sort. Le célèbre Lachaud, malgré tout son talent, s'est débattu péniblement contre les étreintes de la vérité, il n'a cherché qu'à démontrer l'existence de complices et l'impossibilité pour un être raisonnable de commettre un tel massacre.

Voici comment les journaux français racontent les circonstances du verdict:

Il est près de neuf heures et demie lorsque la sonnette du jury se fait entendre, et presque aussitôt on voit M. le chef du jury et MM. les jurés rentrer dans la salle des assises. Un long frémissement court dans l'auditoire. La cour reprend séance.

M. le président.—Je commence par recommander à l'auditoire le silence le plus absolu. Une manifestation, en quelque sens qu'elle se produise, est souvent un outrage, elle est toujours un manque de déférence à la justice. Je saurais, du reste, la réprimer.—Maintenant, monsieur le chef du jury, veuillez faire connaître à la cour le résultat de votre délibération.

M. le chef du jury.—Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est, sur toutes les questions: Oui, à la majorité.

On attend avec anxiété qu'il se prononce sur la question des circonstances atténuantes, mais le chef du jury, gardant un morne silence, c'est la mort!

Profonde émotion.

On ramène Tropmann. Il entre, toujours dans la même attitude. Il salue avant de s'asseoir. Le greffier lit le verdict du jury. Pas une impression sur le visage du condamné. La cour se retire pour délibérer. Tropmann attend, l'œil baissé, impassible. La Cour rentre. Tropmann ne se lève pas: fait curieux. Des avocats, amoureux de la formalité, s'évertuent à faire signe aux gardes de Paris. Tropmann doit se lever. Leurs peines sont perdues. Il reste assis.

M. le président.—La parole est au ministère public.

M. Merveilleux-Duvignaux, avocat général.—Je requiers contre l'accusé l'application de l'article 302 du Code pénal.

M. le président.—Tropmann, vous n'avez rien à dire sur l'application de la peine?

L'accusé (d'un ton indifférent).—Oh! rien du tout.

M. le président.—La cour se retire pour délibérer.

Après cinq minutes de délibération, la cour rentre en séance, rapportant un arrêt qui condamne Jean Baptiste Tropmann à la peine de mort.

Le prononcé de cet arrêt est accueilli par des applaudissements promptement réprimés par les huissiers-audienciers et les agents de service.

M. le président.—Condamné, vous avez trois jours pour vous pourvoir contre l'arrêt que vous venez d'entendre.

Ici se passe une scène hideuse. Tropmann n'est pas un être humain; il y a dans ce cerveau une perturbation que nul ne peut nier.

Il entend les mots: la peine de mort!

Il se lève et salue à droite et à gauche.

Les gardes lui saisissent les bras. Au moment de franchir la porte, il se retourne; tout son visage s'éclaire, ses mâchoires se contractent dans un rictus horrible.... Il rit, il rit complètement, répondant aux applaudissements de la foule par une bravade dernière. Son rire signifie absolument: Que m'importe!

Un de ses gardiens l'avait pris brusquement par le bras:

— Prenez garde, lui dit-il, ne me serrez pas ainsi, vous me faites mal.

Puis il ajouta en souriant:

— On va joliment parler de moi ce soir à Paris. Je parie qu'il y a bien des gens qui seront contents de me savoir condamné.... Moi, ça m'est égal!

Comédie cyniquement jouée, indifférence ou insensibilité réelle, tout cela est horrible, et on a vraiment peine à ajouter foi à une pareille monstruosité.

LE MEURTRE.—PAPAVOINE (1825.)

Suite.

Pour l'avocat général, puisqu'il faut écarter les soupçons qui ont plané sur la famille Gerbod, il n'y a plus qu'à attribuer les crimes de Papavoine à un pur instinct de férocité; il a tué uniquement pour répandre le sang humain et pour satisfaire une passion féroce. C'est un monstre exceptionnel, du genre de cet Antoine Léger qui, quelques mois avant Papavoine, effrayait le monde de ses actes d'anthropophagie.

"Nous savons qu'au premier aperçu, cette opinion doit vous paraître inadmissible; mais si vous daignez porter quelque attention aux exemples que nous avons recueillis, nous ne doutons pas que l'invraisemblance ne disparaisse pour vous, comme elle a disparu pour nous-même.

"Nous ne vous parlerons point des exemples consignés dans l'histoire d'hommes féroces donnant la mort sans autre motif que la cruauté; ces exemples ne sont pas malheureusement rares. Mais nous ne saurions nous dispenser de vous rappeler trois faits moins connus que les autres.

"Don Carlos, fils de Philippe II, n'avait pas de plaisir plus vif que de voir palpir des animaux qu'il avait tués inhumainement. Un jour, étant encore enfant, un jeune garçon lui avait déplu; il exigea qu'on le pendit, et ce caprice monstrueux fut à peine satisfait lorsqu'on eut exécuté devant ses yeux le simulacre de cet affreux supplice.

"Cabrino Fonduli était conduit à la mort pour avoir commis divers crimes. Dans ce moment terrible, il osa déclarer qu'il n'éprouvait aucun repentir et qu'il n'avait aucun regret, si ce n'est de ne pas avoir précipité du haut de la tour de Crémone le pape Jean XXIII et l'empereur Sigismond, qui y étaient montés avec lui. Son seul motif était que cette action aurait fait parler de lui.

"Un grand potentat, qui a fait de grandes choses, mais qui a terni sa mémoire par un caractère féroce, Pierre, repaissait ses yeux de supplices dont il était parfois l'exécuteur. Il avouait qu'il n'avait pu vaincre sur ce point son caractère.

"Puisse ces leçons horribles n'être pas perdues! Puisse-t-ils, ceux qui ne mettent aucun frein à leurs dérèglements, s'arrêter aux bords du précipice, frémir et reculer en examinant le fond de l'abîme!"

Jamais rhétoricien embarrassé accumula-t-il périodes plus sonores et plus vides? Que vient faire, en pareille affaire, le fils du sombre despote espagnol? Pourquoi, à propos du fonctionnaire placide, en bas noirs et en lunettes, évoquer l'ombre sanglante du condottiere italien, et comparer l'acte du commis de marine avec les sanglantes exécutions du rude fondateur de l'empire moscovite? Ce Domitien de bureau, ce Néron de manufacture, quelle évocation burlesque, si la cause eût été moins gravement terrible! Et c'est là tout ce qu'avait trouvé un homme d'un haut talent, pour expliquer l'étrange mystère de ce procès!

Il fallut cependant examiner le moyen de défense présenté par l'accusé. Papavoine alléguait l'aliénation mentale: l'avocat-général opposa à cette alléguation la vie entière de l'accusé, ses interrogatoires, ses réponses concordantes. L'homme de bon sens n'avait pu se changer passagèrement en fou.

Me Paillet, jeune avocat de Soissons, ami de la famille de Papavoine, était venu de Soissons pour le défendre. Il s'exprima ainsi:

"Messieurs les jurés,

"C'est surtout dans une cause de cette nature que vous avez bien dû vous pénétrer de l'importante mission que la loi vous confie; que vous avez dû, en franchissant le seuil de cette enceinte, vous dépouiller de ces préventions funestes qui trop souvent égarent la vertu même. Quelle cause, en effet, en souleva jamais dans les esprits de plus horribles tout à la fois et de plus universelles contre l'accusé.

"L'attentat était affreux en lui-même:

Ah! si jeunes encore. Comment avaient-ils pu mériter leur malheur?

"Aussi, s'attendait-on à voir paraître devant vous un de ces hommes qui, dans d'autres pays, ont fait un métier de l'assassinat, et dont le poignard a son tarif.

"On savait d'ailleurs que ces malheureux enfants, fruits d'une liaison condamnée par la famille de leur père, y avaient jeté une sorte de désunion.

"Et voilà qu'une femme inconnue dans le pays, d'une mise bizarre et de manières plus bizarres encore, avait signalé les victimes à l'assassin qui marchait sur ses pas. Elle leur avait imprimé au front le baiser de la mort!

"Et pourtant on se disait même alors: Quoi! à la porte de Paris! un dimanche! en plein jour! sur le bord du grand chemin! au milieu de la garnison de Vincennes!....

"Nous savons que la famille des enfants est désormais à l'abri du moindre soupçon.

"Nous savons que cette femme impliquée d'abord dans la poursuite, ne fut coupable que de quelques caresses données aux charmes de l'enfance. Ce n'était de sa part que le baiser d'adieu! A ce titre, sans doute, toutes les femmes qui m'entendent eussent été comme elles les complices de l'assassin.

"Et cet assassin, quel est-il donc lui-même? Vous le connaissez aussi, messieurs les jurés; il appartient à la famille la plus honnête, il a reçu l'éducation la plus distinguée; parvenu à quarante-deux ans, il apporte à vos pieds le témoignage d'une vie publique, consacrée presque tout entière au service de son pays, exempte jusque-là de la plus légère souillure. Il fut bon fils, bon ami, bon citoyen.

Juste ciel! serait-il vrai qu'un tel homme fût acquis à l'échafaud!....

Ici le défenseur représente l'accusé comme un homme d'une humeur naturellement sombre et mélancolique. Il pense, observation confirmée par la science, que l'accusé portait en lui le germe de la maladie qui a causé son crime. "C'est hélas! dit-il, le seul héritage que son père lui ait transmis. A ces dispositions naturelles il faut ajouter les ravages causés sur ses facultés mentales par des chagrins multipliés.

"S'il est une vérité morale incontestée, c'est bien celle qu'a exprimé en vers si connus, cet homme que nous aurions appelé l'historien du cœur humain, s'il n'était pas avant tout le prince de la poésie:

Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes;
Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés."

Et, à son tour, l'avocat aborde la question terrible; mais il l'étudie sous un jour tout nouveau, avec une incontestable hauteur de vues.

"Mais où donc est le motif du crime?"

"Faudra-t-il le chercher dans les révélations que l'accusé a faites à une certaine époque de la procédure?"